



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20250703-2171101-AR
Reçu en Préfecture le 04/07/2025
Publication le 04/07/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_394

Objet : mesures définitives portant sur l'instauration d'un régime de priorité de type « Cédez le passage » sur la rue Aristide Briand

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3ème partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT l'achèvement des travaux de prolongement de la rue Maryse Bastié menant à la rue Aristide Briand,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation dans la Commune, il y a lieu de prendre des mesures définitives au carrefour situé entre la rue Aristide Briand et la rue Maryse Bastié,

ARRÊTE

Article 1 : à compter du lundi 07 juillet 2025, les usagers empruntant la voie de circulation rue Aristide Briand, en provenance de la rue Henri Farman et en direction de la rue Michelet, devront ralentir à l'approche de l'intersection avec la rue Maryse Bastié et céder le passage avant de s'engager.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : ces dispositions seront concrétisées par une matérialisation au sol et des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place et entretenus par la Commune.

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 03 juillet 2025